

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 8

Représentés : 5

Absents : 2

Date de convocation : 18 novembre 2022

Date d'affichage : 18 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy – MARTIN Jean-Marie – FEUTRIER Stéphanie – POIROT Marie - GRANGE Michel

Étaient représentés : RETORNAZ Dominique (donne procuration à RETORNAZ André) – RIVAS Natacha (donne procuration à ROUGEAUX Jean-Pierre) – RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à MAGNIN Carine) – CLAPPIER Pascal (donne procuration à MARTIN Jean-Marie) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à GRANGE Guy)

Étaient absents excusés : FALCOZ Corine – GRANGE Christian

Monsieur André RETORNAZ est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 22-11-125

Objet : Tarifs du parc souterrain de l'Eglise

Le rapporteur : Jean-Pierre Rougeaux, Maire.

Les tarifs du parc souterrain n'ont pas été réactualisés depuis 2018.

Tarifs depuis le 1^{er} juillet 2018

TARIFS	
A l'heure	2€
2 premières heures	Gratuites
Maximum de perception par tranche de 24h00	25 €
Abonnement Année avec anneau	600 €
Abonnement Année sans anneau	425 €
Abonnement Saison hiver sans anneau	300 €

Limitation du nombre de places « abonnés » :

- «places abonnés avec anneau» à 40,
- «places abonnés sans anneau à l'année» à 12,
- «places abonnés sans anneau en saison d'hiver» à 12.

Envoyé en préfecture le 28/11/2022

Reçu en préfecture le 28/11/2022

Publié le 28/11/2022

ID : 073-217303064-20221124-22_11_125-DE



Dans l'attente de la finalisation de l'étude en cours sur la mobilité et le stationnement et d'une réflexion globale à ce sujet, incluant le parc souterrain, je vous propose de modifier seulement la durée de temps gratuit, et de l'abaisser de 2 heures à 1 heure.

Tarifs à compter du 1^{er} décembre 2022

TARIFS	
A l'heure	2€
La première heure	Gratuite
Maximum de perception par tranche de 24h00	25 €
Abonnement Année avec anneau	600 €
Abonnement Année sans anneau	425 €
Abonnement Saison hiver sans anneau	300 €

Limitation du nombre de places « abonnés » :

- «places abonnés avec anneau» à 40,
- «places abonnés sans anneau à l'année» à 12,
- «places abonnés sans anneau en saison d'hiver» à 12.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 17 novembre 2022, a émis un avis favorable sur ce dossier.

En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 17 novembre 2022,

Où l'exposé de Monsieur Rougeaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- de fixer comme proposé ci-dessus le tarif des places de stationnement du Parc de l'Église à compter du 1^{er} décembre 2022,
- de limiter le nombre de «places abonnés avec anneau» à 40, celui de «places abonnés sans anneau à l'année» à 12, et celui de «places abonnés sans anneau en saison d'hiver» à 12,
- que la délibération N° 18-06-078 en date du 25 juin 2018 est abrogée.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 28/11/22

Publication : 28/11/22

Valloire, le 28/11/22

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEUX.

